

APEEE BRU IV AISBL

Etat du patrimoine

En date du 31/8/2008

Euro		Euro	
Avoirs		Dettes	
Immeubles (terrains, ...)		Dettes financières (prêt sans intérêt reçu par les autres APEEE)	127.500
- appartenant à l'association en pleine propriété			
- autres			
Machines		Dettes à l'égard des fournisseurs	
- appartenant à l'association en pleine propriété			
- autres			
Mobilier et matériel roulant		Dettes à l'égard des membres	
- appartenant à l'association en pleine propriété			
- autres			
Stocks (Cantine)	1.000	Dettes fiscales, salariales et sociales	
Créances	23.278		
Placements de trésorerie			
Liquidités	77.068		
Autres actifs		Autres dettes	
Total	101.346		127.500

Euro		Euro	
DROITS		ENGAGEMENTS	
Subsides promis: solde subvention Conseil Supérieur	12.599	Hypothèques et promesses d'hypothèque	
Dons promis	0	Garanties données	
Autres droits	0	Autres engagements	
TOTAL	12.599		

Droits et engagements importants non susceptibles d'être quantifiés

Utilisation à titre gratuit des locaux mis à disposition par l'Ecole Européenne de Bruxelles IV mais il n'y a pas encore de convention qui garantit ce droit.
 Utilisation à titre gratuit d'un bureau mis à disposition par la Commission Européenne.

ETAT DU PATRIMOINE ANNEX

2007-2008 Conseil d'Administration

1. Comptabilité simplifiée.

Critères établis par la loi pour la possibilité d'utiliser une comptabilité simplifiée : si pas plus d'une critère est rempli.

- A. 5 travailleurs en moyenne annuelle
- B. 250.000 euros pour le total de recettes autres qu'exceptionnelles
- C. 1.000.000 euros pour le total du bilan

L'APEEE de BRU IV au 31.08.2008

- A. 2 travailleurs en moyenne annuelle
- B. Plus de 250.000 euros pour le total de recettes autres qu'exceptionnelles
- C. Moins de 1.000.000 euros pour le total du bilan

En conséquent pour la première année l'APEEE de BRU IV fait le choix d'utiliser la comptabilité simplifiée comme permis par la loi.

Dans la deuxième année en vue de la croissance des activités de l'APEEE de BRU IV serait opportun de opter pour la comptabilité complète avec partie double en vue du fait que au moins deux critères seront remplis à la fin deuxième exercice comptable, en vue d'une transition progressive.

2. Règles d'évaluation

Remarque : L'association APEEE BRU IV a décidé d'opter pour le méthode zero-based pour établir son première état du patrimoine. Cela signifie que tous les avoirs, les dettes les droits et les engagements sont inventories et évalués a leur valeur marchande actuelle ou, au défaut, a leur valeur d'usage actuelle.

Cantine : évaluation a leur valeur marchande = acquisition, valeur constante.

Créances : valeur nominale, diminution pour non- recouvrabilité)

Liquidité : valeur nominale, valeur constante

Dettes financiers : valeur nominale, valeur constante.

Machines : en vue de : l'ancienneté rapide des outils informatique; des problèmes rencontrés; que en grand partie il s'agit de machines (PC, imprimantes, etc.) de deuxième main qui ont été offert en don, pour prudence il sont évalués' a zéro euro et mentionne' *pour mémoire* dans l'état du patrimoine.

3. Informations complémentaires

Voir Rapport Financier

4. Les droits et engagements importants non susceptibles d'être quantifiés :

Utilisation à titre gratuit des locaux mis a disposition par l'Ecole Européenne de Bruxelles IV mais il n'y a pas encore de convention qui garantit cette droit.

Utilisation à titre gratuit d'un bureau mis a disposition par la Commission Européenne comme pour les autres APEEE.

5. Remarques du Conseil d'Administration :

Aucune.